

Dans le cadre du présent bref commentaire, il n'est pas nécessaire d'entrer dans la discussion des multiples controverses jurisprudentielles actuelles dont l'ouvrage se fait

l'écho. Le plaisir de cette découverte doit être laissé au lecteur.

Jacques Libouton

J. Stuyck, Handelspraktijken, in Beginselen van Belgisch Privaatrecht, XIII, Handels- en Economisch recht, 2. Mededingingsrecht, A. Story-Scientia, 2^{ème} édition, 2004

L'ouvrage de référence sur les pratiques du commerce, que W. Van Gerven et J. Stuyck avaient publié en 1985 dans la même collection, n'avait jamais jusqu'ici fait l'objet d'une seconde édition, malgré l'adoption de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur – la "LPCC" ("WHPC", en néerlandais). C'est aujourd'hui chose faite grâce à J. Stuyck qui a, seul, remis le métier sur l'ouvrage.

L'auteur réussit le tour de force de susciter presque à chaque page l'envie d'entamer la discussion avec lui (à propos, parmi quantité d'autres exemples, de la vente à perte de service – p. 163, n° 197 et p. 176, note 181; de l'effet limitatif du droit de la concurrence *sensu stricto* sur la LPCC – pp. 188-191, n°s 226 à 229; du concours et de la coexistence des responsabilités contractuelles et extracontractuelle en matière de concurrence déloyale – pp. 67-71, n°s 70 à 76 – ou encore de la publicité faisant référence à des tests comparatifs effectués par des organisations de consommateurs – p. 225, §§ 261-262). Il donne à réfléchir; on est loin ici des ouvrages de vulgarisation écrits sans âme et sans vision personnelle. Dès la lecture de la table des matières – insérée en tête du livre et complétée, à la fin de celui-ci par un index (qui aurait pu être plus détaillé et comprend malheureusement

quelques erreurs – *Nobody's perfect!*) – on a une bonne idée de la façon dont J. Stuyck entend aborder la matière: en fonction des lignes de force de la LPCC et point du tout de la structure (des plus critiquables) de celle-ci.

C'est ainsi qu'après avoir rappelé le contexte dans lequel la LPCC fut adoptée et les objectifs poursuivis par le législateur, il examine tour à tour: le champ d'application de la loi (en approfondissant particulièrement la notion, si alambiquée, de "vendeur", au sens de l'art. 1.6), l'action en cessation et les sanctions, les actes contraires aux usages honnêtes (pour lesquels, après avoir rappelé ceux des auteurs qui l'ont précédé, il propose son propre "catalogue"), la publicité (sans oublier de mentionner à ce propos les principales réglementations à vocation verticale, établies par des lois particulières), l'information du consommateur, l'appellation d'origine, la protection contractuelle du consommateur et, enfin, les ventes réglementées. Chaque réglementation particulière comprise dans la LPCC est également jaugée à l'aune du droit européen.

Forcément incontournable.

Andrée Puttemans

K. van Duyse, R. Deblauwe, H. Dubois, B. Peeters, L. Spincemaille, W. van Eeckhoutte, Tiberghien – Handboek voor fiscaal recht 2004, Larcier, 2004, 1369 p.

De jaarlijkse uitgave van het handboek heeft de kwaliteiten van zijn voorgangers in die zin dat geheel het fiscaal recht (inclusief internationaal en Europees recht en zelfs de EBA!) op enkele honderden bladzijden wordt bestreken. De essentiële aspecten van de fiscale regelgeving worden behandeld inclusief een soms kritische noot.

De noodzaak om het boek in een nog hanteerbaar formaat te publiceren heeft helaas tot gevolg gehad dat bepaalde passages zo kort worden gehouden dat een voorafgaande basis-kennis van de materie soms vereist is om het boek nuttig te

kunnen gebruiken: het boek moet dan beschouwd worden als een inleiding en de degelijke bibliografie en goed geselecteerde rechtspraak helpen de lezer verder. De "Tiberghien" mag zeker niet verliezen wat zijn hoofdtrouw is: in een enkel boek de kern aanbieden van al wat fiscaal is. Maar die kern verdient soms wat meer uitleg (douanerecht omvat bv. maar een dertig pagina's). Wat geschreven wordt is in elk geval correct, ophelderend en niet ingegeven door een blinde passie tegen de fiscus: dit mag zeker niet gezegd worden van alle fiscale handboeken.

Yves Pouillet, Alexandre Cruquenaire, Nicolas Daubies, David De Roy, Séverine Dusollier, Thierry Lambert, Jean-François Lerouge, Christophe Steyaert, Anne Willems, Droit de l'informatique et des technologies de l'information – Chronique de jurisprudence 1995-2001, Larcier 2003, 228 p.

Yves Pouillet constate avec justesse que tous les domaines du droit sont touchés par le phénomène de l'informatique. Il est étonnant de constater combien un phénomène technique à pu

exercer une influence sur les relations sociales et transformer le droit matériel.

Certains phénomènes sont bien connus par la jurisprudence dont particulièrement le droit des obligations à l'heure de l'informatique, qui fait l'objet d'un commentaire par Christophe Steyaert. Les tribunaux n'ont apparemment aucune peine à combiner le Code Napoléon et l'informatique, même si à lire le texte de Christophe Steyaert il semble qu'ils mettent une lourde part de responsabilité sur les fournisseurs d'informatique.

Les considérations de Messieurs Pouillet et Lerouge sur la responsabilité civile des prestataires intermédiaires sont intéressantes mais malheureusement limitées au 1^{er} janvier 2002. Les auteurs relèvent à juste titre que les juges ont du mal à apprécier la responsabilité des hébergeurs. Séverine Dusollier et Alexandre Cruquenaire commentent les aspects de droit intellectuel, mais écartent, faute de jurisprudence en la matière, la brevetabilité et donc se confinent au droit d'auteurs et au droit des marques. Les affaires célèbres de "cybersquatting" sont évoquées avec justesse. Les auteurs approuvent le recours à l'article 93 de la LPC, cet ultime recours pour toute solution équitable.

Microsoft tient la vedette du chapitre écrit par Christophe Steyaert au sujet des aspects de droit de la concurrence. À noter aussi la critique sévère à l'égard d'un arrêt de la cour

d'appel de Bruxelles en matière de Banksys (arrêt qui a d'ailleurs été cassé ultérieurement par la Cour de cassation).

L'analyse de Christophe Steyaert porte à juste titre aussi sur le droit communautaire qui est décisif en la matière.

Nicolas Daubies commente brièvement les pratiques du commerce le DIP et le droit fiscal. Tandis qu'Anne Willems commente le droit bancaire (essentiellement des pertes de cartes et le rôle de Banksys).

Un chapitre – le plus étoffé du livre – écrit par Yves Pouillet traite des technologies de l'information et de la vie privée. L'équivalence entre la liberté d'entreprendre, le respect de la vie privée des cibles et l'organisation des entreprises et de la société en général est malaisé à trouver. Yves Pouillet analyse avec une objectivité remarquable la jurisprudence touffue et souvent divergente.

Si Red Attack a donné quelque notoriété aux sanctions pénales, celles-ci ne sont que marginales. Thierry Lambert les analyse et critique aussi le libellé de nos lois.

Enfin, David De Roy analyse les marchés publics informatiques. La période envisagée ne lui a pas permis d'analyser la décision rendue sur les problèmes liés au marché public destiné à moderniser le pouvoir judiciaire sur le plan informatique.